

**Bureau du 5 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2165**

commune (s) : Vénissieux - Saint Priest

objet : **Boulevard urbain "est" entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier - Aménagement - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1270 en date du 5 mai 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission siège en jury, conformément à l'article 74 -II-3° du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du boulevard urbain "est" entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier à Vénissieux-Saint Priest.

Par délibération n° 2002-0775 en date du 23 septembre 2002, cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme partielle pour un montant de 3 700 000 € TTC.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres siégeant en jury le 27 février 2004 a classé première l'offre du groupement Ingedia-Sechaud et Bossuyt-Berim-Agnesa-Atelier des sites pour un montant de 802 456,20 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 25, 33, 39, 40, 53, 58 à 60 et 74-II-3° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0775 en date du 23 septembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1270 en date du 5 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury le 27 février 2004 ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du boulevard urbain "est" entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier à Vénissieux Saint Priest et tous les actes contractuels afférents, avec le groupement Ingedia-Sechaud et Bossuyt-Berim-Agnesa-Atelier des sites pour un montant de 802 456,20 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0687, le 23 septembre 2002, pour la somme de 3 700 000 €.

**3° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231 510 à hauteur de 250 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,